


Finlande

Finlande : le système de retraite en 2012

Il existe une pension d'État de base (pension nationale et garantie) qui est soumise à conditions de ressources et une série de régimes obligatoires liés à la rémunération, avec des règles très similaires pour les différentes tranches d'âge. Certains régimes des salariés du secteur privé sont pour partie des régimes par capitalisation, tandis que ceux du secteur public sont des régimes par répartition (avec des fonds de régulation pour lisser les augmentations futures des cotisations de retraite). Le préfinancement n'a pas d'impact direct sur le montant des prestations.

Indicateurs essentiels

		Finlande	OCDE
Rémunération du salarié moyen	EUR	41 500	32 400
	USD	54 700	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	9.9	7.8
Espérance de vie	À la naissance	80.4	79.9
	À 65 ans	19.6	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	30.9	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908706>

Conditions d'ouverture des droits

La pension nationale est assujettie à un critère de résidence (mais à aucune obligation actuelle de cotisation) ; elle est dégressive en fonction du revenu perçu par les retraités au titre des régimes liés à la rémunération. La pension de vieillesse nationale est due à partir de 65 ans. Quarante années de résidence dans le pays (à l'âge adulte) sont nécessaires pour bénéficier d'une prestation à taux plein ; des ajustements au prorata sont opérés pour des durées de résidence plus courtes. Il est possible de partir en retraite anticipée en bénéficiant de la pension nationale entre 62 et 65 ans. Les personnes nées en 1952 ou plus tard peuvent prendre leur retraite à 62 ans au plus tôt.

Le droit à une pension liée la rémunération n'est soumis à aucun délai de carence et son montant en euros n'est pas plafonné, bien qu'un salaire minimum soit exigé pour bénéficier de l'assurance-retraite. Chaque euro gagné par la personne assurée ouvre droit à une pension. Les droits à pension s'acquièrent entre 18 et 68 ans. La pension de vieillesse est due à partir de 63 ans. Les personnes nées avant 1952 ont la possibilité de partir en retraite anticipée à l'âge de 62 ans.

Calcul des prestations

Régime lié à la rémunération

Il existe plusieurs régimes liés à la rémunération, mais seul celui des salariés du secteur privé (TyEL) est abordé ici. Ce régime couvre plus de 50 % des salariés finlandais. Les règles des autres régimes liés à la rémunération sont très semblables à celles du TyEL.

À compter de 2005, le taux d'acquisition des droits s'établit à 1.5 % de la rémunération ouvrant droit à pension entre 18 et 52 ans, 1.9 % entre 53 et 62 ans et 4.5 % entre 63 et 67 ans.

Depuis 2005, la rémunération ouvrant droit à pension est déterminée sur la base du salaire moyen perçu durant toute la vie active. Cependant, comme les modalités d'acquisition des droits varient selon les tranches d'âge (voir plus haut), le salaire perçu par les salariés âgés pèse davantage dans la pension totale. Au moment du calcul du salaire ouvrant droit à retraite, le montant correspondant aux cotisations de retraite est déduit du salaire. En 2012, le taux de cotisation était de 5.15 % pour les salariés de moins de 53 ans et de 6.5 % pour ceux de 53 ans et plus. On notera cependant que les taux de remplacement indiqués se rapportent à la rémunération brute totale (aux fins de la comparaison avec les autres pays) et non à ce salaire de référence.

Les salaires des années antérieures sont revalorisés selon une formule mixte associant la hausse des salaires et celle des prix à l'échelle nationale. À compter de 2005, le poids de la hausse des salaires est de 80 % et celui de l'inflation de 20 %. Si l'on se fonde sur l'hypothèse de base sur la progression des prix et des salaires, cette politique ramène la valeur des pensions à 91.5 % par rapport à une revalorisation intégrale sur la base des salaires passés. Après le départ à la retraite, la pension liée à la rémunération est revalorisée à l'aide d'une formule dans laquelle la hausse des salaires compte pour 20 % et l'inflation pour 80 %.

À compter de 2010, les nouvelles pensions liées à la rémunération ont été réduites en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie constatée à partir de 2009 (les calculs sont basés sur des chiffres de mortalité décalés : pour 2012, par exemple, les chiffres correspondent à la moyenne de la période 2006-10, tandis que pour l'année de référence, ils correspondent à la période 2003-07). Entre 2012 et 2050, les projections de mortalité de Statistics Finland font état d'un allongement de l'espérance de vie à l'âge de 65 ans, qui passerait de 21.6 à 26.8 ans (calculé à partir des taux de mortalité unisexe). L'ajustement prend la forme d'un calcul de rente effectué sur la base d'un taux d'actualisation de 2 % par an. L'ajustement attendu pour 2050, sur la base des projections de mortalité, implique de ramener les prestations à 81.7 % du montant prévu selon les règles antérieures à la réforme. Le coefficient d'espérance de vie est calculé pour chaque cohorte à l'âge de 62 ans.

Il n'y a ni plancher ni plafond de cotisation, ou plafonnement des rémunérations ouvrant droit à pension, ce qui signifie que les pensions ne sont pas non plus plafonnées. Il existe cependant un seuil de rémunération pour l'assurance-retraite. Le versement de cotisations facultatives est également possible pour les salaires dépassant ce seuil.

Le Centre finlandais des retraites coordonne les régimes de telle sorte que les retraités ne perçoivent qu'une seule pension, même s'ils ont été affiliés à plusieurs régimes liés à la rémunération.

Minimum (pension nationale et garantie)

En 2012, le montant de la prestation de base à taux plein était de 608.63 EUR par mois pour une personne seule (soit environ un cinquième du salaire moyen). La pension nationale est réduite de 50 % de la différence entre les revenus provenant d'autres régimes de retraite et une franchise minimale équivalant à 644.40 EUR par an en 2012. Elle est suspendue lorsque le revenu au titre des autres pensions touchées en Finlande et dans d'autres pays excède 1 257.96 EUR ou 1 120.46 EUR par mois.

La retraite garantie est entrée en vigueur en 2011. Cette pension garantit un revenu minimum de 713.73 EUR par mois aux retraités finlandais si la pension nationale et la pension liée à la rémunération cumulées demeurent sous le niveau évoqué.

Depuis 2005, les droits à pension liés à la rémunération (l'emploi) acquis après l'âge de 63 ans ne sont plus pris en compte dans le calcul des droits à la pension nationale.

La retraite de base, les conditions de revenus et le montant de la pension à verser sont revalorisés chaque année en fonction de la hausse des prix. En pratique, des augmentations supplémentaires ont été décidées au cas par cas.

Variantes de carrière

Pour les personnes dont la carrière est incomplète, un salaire de base est employé pour le calcul de la pension correspondant aux périodes non rémunérées. Si les droits constitués reposent sur le salaire sur lequel la prestation est basée, aucune cotisation de retraite n'est déduite (voir plus haut calcul des prestations/prestations liées à la rémunération). Le plus souvent, le montant correspondant a déjà été déduit lors du calcul du salaire pris en compte pour établir la prestation.

Retraite anticipée

Les actifs peuvent percevoir une pension nationale dans le cadre de la retraite anticipée à partir du début du mois suivant leur 63^e anniversaire (62^e pour les personnes nées avant 1952). Cette pension subit une décote permanente (par rapport à la pension de vieillesse ordinaire) de 0.4 % par mois durant lequel la pension doit être servie jusqu'à l'âge normal d'ouverture des droits qui est fixé à 65 ans. La pension ne reviendra pas à son niveau normal lorsque le bénéficiaire atteindra 65 ans. Ces règles sont appliquées depuis 2005.

Dans le régime lié à la rémunération, il est possible de partir en retraite anticipée à 62 ans, moyennant une réduction de la pension de 0.6 % par mois d'anticipation jusqu'à 63 ans. Après 63 ans, il n'y a plus de décote, mais la constitution des droits à prestations liés à la rémunération est plus rapide (voir plus haut).

Retraite différée

La jouissance de la pension nationale peut être différée au-delà de 65 ans et la pension est alors majorée de 0.6 % par mois de report.

Depuis 2005, dans le régime lié à la rémunération, la surcote pour retraite différée est ramenée à 0.4 % par mois (4.8 % par an) après 68 ans. Aucun ajustement n'est prévu entre 63 et 68 ans en raison de la constitution accélérée des droits à pension dans cette tranche d'âge.

Il est possible de cumuler le bénéfice d'une retraite et d'un salaire. Depuis 2005, la rémunération perçue par les personnes qui touchent déjà une pension de vieillesse ouvre droit à des prestations de retraite supplémentaires à raison de 1.5 % par an jusqu'à 68 ans.

Enfants

Depuis 2005, les congés maternité/paternité/parental indemnisés ouvrent droit à une pension égale à 1.17 fois le salaire sur lequel sont assises les allocations familiales. Le congé parental rémunéré ne peut durer plus de 11 mois.

Les périodes pendant lesquelles l'un ou l'autre des parents cesse son activité rémunérée pour élever un enfant et perçoit une allocation de garde à domicile ouvrent droit à une pension sur la base d'un salaire de 675.98 EUR par mois (en 2012), soit environ un cinquième du salaire moyen. Il en est ainsi jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.

Les personnes en congé parental n'acquittent pas de cotisations retraite. La pension acquise au titre du congé parental rémunéré est servie par le système de retraites lié à la rémunération. L'État finance la pension versée au titre du congé parental non indemnisé.

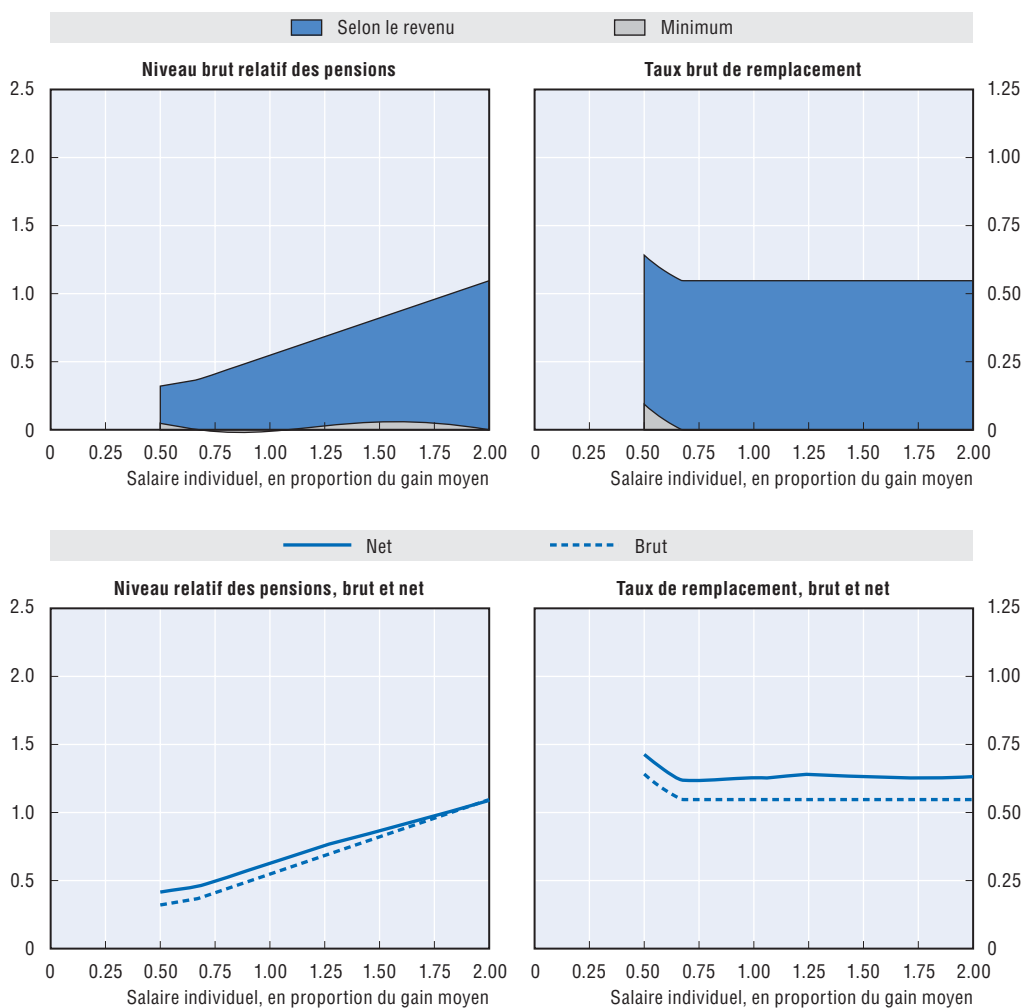
La partie de la pension afférente aux périodes non rémunérées consacrées à l'éducation des enfants (et aux études) n'est pas prise en compte dans les critères de ressources de la pension nationale.

Chômage


Depuis la réforme de 2005, les allocations chômage liées à la rémunération ouvrent droit à la retraite en fonction de la proportion du salaire (75 %) sur laquelle sont assises ces allocations. Seules les allocations chômage reçues avant 63 ans donnent droit à une majoration.

Les allocations chômage sont versées pendant 500 jours (soit 23 mois environ, la moyenne étant de 21.5 jours par mois). Si un demandeur d'emploi atteint l'âge de 59 ans avant que cette période de 500 jours ne se soit écoulée (60 ans pour les personnes nées en 1955 ou plus tard), ses allocations chômage liées à la rémunération peuvent lui être versées jusqu'à 65 ans. Les personnes percevant des allocations chômage pendant plus de 500 jours peuvent faire valoir leurs droits à la retraite à partir de 63 ans (62 ans pour les personnes nées avant 1958). Dans ce cas, la décote pour retraite anticipée n'est pas appliquée et les allocations chômage liées à la rémunération ne sont plus versées. À l'issue de la période de versement de ces allocations chômage, une aide forfaitaire ou sous conditions de revenu (subordonnée à diverses conditions) peut être sollicitée, mais la période pendant laquelle elle est perçue n'est pas validée pour la retraite.

Résultats de la modélisation des retraites : Finlande



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	49.3	32.1	41.1	54.8	82.1	109.5
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	57.5	41.5	49.5	62.8	86.6	108.9
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	54.8	64.1	54.8	54.8	54.8	54.8
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	62.4	71.3	61.7	62.8	63.2	63.2
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	9.5	11.1	9.5	9.5	9.5	9.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	7.7	10.0	8.0	7.6	7.0	6.6
	9.1	11.8	9.4	9.0	8.3	7.8

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908725>